MAIRIE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
7 Avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac
sante@mairie-labaule.fr

REGLEMENT DE PARTICIPATION

APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « MUTUELLE COMMUNALE »

Date limite de réception des offres

12 Août 2022

CONTEXTE

Pour la Baule-Escoublac, selon la CPAM, 2429 habitants n'avaient pas de mutuelle au 03/03/2020 sur les 16396 affiliés, soit près de 15% de la population bénéficiaire CPAM. Le défaut de couverture concernait 23% des 16 à 49 ans. Ce constat induit une définition large du public cible du présent projet.

La Municipalité considère que chacun doit pouvoir accéder aux soins dont il a besoin tout spécifiquement en matière d'ophtalmologie, d'audition et de soins dentaires, dans son propre intérêt, dans celui de chaque famille, mais aussi de l'ensemble de la société.

Le caractère social de ce partenariat réside dans l'opportunité qu'il constitue pour les publics ayant renoncé à la protection complémentaire pour des raisons financières d'accéder à une mutuelle santé qualitative et durable grâce à l'obtention par la Ville de conditions tarifaires plus favorables que celles du marché.

Les administrés bénéficieront, s'ils font le choix d'adhérer, d'un contrat individuel à des tarifs négociés collectivement par la Ville. Cette dernière est présente uniquement dans la phase initiale de mise en concurrence et de choix du candidat ; elle ne participe pas financièrement au dispositif. Elle n'a pas de lien contractuel avec les adhérents.

I-OBJECTIFS DE L'APPEL A PARTENARIAT :

La Ville de la Baule-Escoublac souhaite mettre en place un partenariat de mutuelle avec un organisme de complémentaire santé afin :

- d'offrir la possibilité pour tous de bénéficier d'une couverture santé individuelle à des conditions tarifaires attractives permettant d'accéder durablement à des soins de qualité et de proximité.

- d'apporter une attention particulière au public âgé, aux jeunes, aux non bénéficiaires de la couverture employeur obligatoire ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé solidaire; via la mise en œuvre d'un service de proximité efficient et la transmission d'une information claire et accessible du suivi de leurs droits.

- de contribuer à la connaissance des publics souscripteurs et de développer des actions de prévention ciblées.

II-APPRECIATION ET SELECTION DES PARTENAIRES

Prérequis :

Les candidats qui répondent à l'appel à partenariat devront remplir les conditions suivantes :

- ✓ Respecter les conditions fixées dans le présent règlement de participation intégrant le cahier des charges des attendus de la prestation globale ;
- ✓ Représenter une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé et à gérer la complémentaire santé solidaire, dont le champ d'intervention est exclusivement limité à la protection sociale complémentaire ;
- ✓ Respecter les textes réglementaires en vigueur, régis par le code de la Mutualité et s'adapter à leurs évolutions durant les contrats.

Cahier des charges des attendus de la prestation globale :

1- Des prestations attractives pour les adhérents :

Les candidats devront proposer des offres variées, adaptées aux besoins avec une présentation claire et lisible par tous, à un coût modéré :

-Afin de faciliter leur bonne compréhension, les candidats devront présenter les offres de prestations sous forme de tableau avec différents niveaux de garanties : "minimum", "moyen" et "maximum", chaque niveau supérieur devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur ;

-Le panier 100% santé devra être inclus dans les 3 niveaux de garantie ;

-Le premier niveau de garantie devra entrer dans le cadre des « contrats responsables » et les niveaux suivants devront en excéder les limites ;

-Les garanties devront être exprimées en valeur réelle sur la base de remboursement de l'assurance maladie. La hauteur des forfaits supplémentaires, notamment les lunettes, les lentilles et les verres, les prothèses dentaires et autres dispositifs d'orthodontie, les soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales non remboursés par le régime obligatoire (liste non limitative), devront être exprimés en euros TTC ;

-Les montants de cotisations devront être indiqués en euros TTC ;

-les tarifs des cotisations devront être bloqués à partir de 70 ans ;

-Les candidats devront être titulaires de l'agrément pour les contrats CSS et affiliés à l'ensemble des dispositifs de droit commun ;

-Les offres devront s'adresser à tous les baulois, habitant sur la commune à titre principal, secondaire ou saisonnier ;

-Toutes les offres devront être accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources ;

-Les conditions d'affiliation pour les ayants droit devront apparaître de façon claire ;

-Afin de faciliter le reste à charge 0 et les avances de frais, les candidats devront indiquer le nombre de leurs principaux partenaires conventionnés implantés dans un rayon de 20 km de la Baule-Escoublac ;

-Le tiers payant et la télétransmission devront être opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;

-Les adhérents devront avoir la possibilité de mensualiser le paiement de leur cotisation sans frais supplémentaire pour eux-mêmes et pour l'ensemble de leur foyer ;

-La prise en compte des demandes de remboursement des frais de santé devra intervenir dans un délai de 72h maximum ;

-Option : une labellisation avec la Fonction Publique Territoriale permettant l'affiliation du personnel communal serait un atout supplémentaire.

2-Une prise en charge de proximité qualitative :

Les candidats s'engagent à assurer un ensemble de services, qui seront compris et n'engendreront pas de surcoût dans leurs prestations, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

-assurer en présentiel sur la commune deux permanences d'accueil mensuelles, espacées au minimum de 2 semaines. La mise à disposition ponctuelle d'un espace de travail et d'accueil du public pour l'animation de ces permanences au sein d'une mairie annexe ou d'une annexe de mairie sera gratuite et soumise à convention. Un certificat d'assurance pour cet usage sera demandé. Le nombre de permanences sera ajusté à la hausse en fonction des besoins dans les deux premiers mois d'intervention afin de répondre aux attentes des usagers.

-prendre en charge toutes les prises de rendez-vous sur les temps de permanences animés sur le territoire communal. A ce titre, le candidat retenu devra fournir aux services de la Ville (Service Relation Citoyenne, CCAS) un numéro de téléphone à destination des usagers, non surtaxé offrant la possibilité de laisser un message. En complément, il communiquera une adresse numérique non saturable et délivrant un accusé de réception. Ces informations figureront sur le site internet de la Ville ainsi qu'une FAQ des réponses aux questions les plus courantes, fournie et actualisée par le candidat retenu.

-répondre à ces demandes pluricanales dans un délai de 48h ouvrées. Le candidat retenu devra anticiper le démarrage du dispositif et prévoir une mobilisation renforcée dans les deux premiers mois d'intervention afin de répondre aux attentes des usagers.

-assurer en cas d'absence exceptionnelle la continuité du service en réorganisant les rendez-vous, en prenant attache directement auprès des adhérents concernés. Le candidat retenu informera en amont les services municipaux (Service Relation Citoyenne-CCAS).

-nommer un référent privilégié pour les adhérents, joignable par téléphone ou sur messagerie téléphonique et numérique pour le suivi des dossiers. Le candidat retenu s'engagera à apporter une première réponse dans un délai de 48h ouvrées. Les adhérents ne devront pas être réorientés vers une plateforme téléphonique. Ce service ne pourra pas être délégué à un tiers.

-apporter aux futurs souscripteurs une information qualitative, via un comparatif explicite et non incitatif entre le contrat antérieur et les nouvelles options proposées au moyen de repères sur des prestations similaires et d'indications visuelles sur les offres additionnelles.

-proposer aux adhérents un accompagnement numérique au démarrage soit une aide à la prise en main des outils connectés sur les principales fonctionnalités de l'applicatif. Le souscripteur devra avoir accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte.

-prendre à sa charge l'instruction et l'envoi des dossiers de changement de prestataire de complémentaire santé. Le candidat retenu effectuera la résiliation du ou des contrats souscrits antérieurement après accord écrit du nouvel adhérent.

-instruire les dossiers de suivis complexes faisant intervenir une pluralité d'acteurs dans des parcours de soins non normés ou consécutifs au changement de complémentaire santé. Le candidat retenu apportera une clarification de l'historique de la situation en matière de prises en charge et de délais de remboursement, en préambule à toute réorientation vers un travailleur social territorialement compétent.

3 -Un partenariat actif avec la Ville

Le candidat retenu s'engagera :

- à fournir à la Direction de la Communication de la Ville les supports de communication liés à son activité, diffusables sur tous les canaux de communication communaux internes et externes. La Ville se réserve le droit de travailler les supports fournis et de les adapter sans dénaturer leur contenu. Le logo de la Ville sera incrusté sur ces supports, associé à celui du partenaire retenu.

Les changements de tarifs devront être signalés à la mairie de la Baule-Escoublac dans le mois précédant leur effectivité. Les données tarifaires liées aux offres et aux nouveaux services seront mises à jour et transmises par le candidat retenu.

- à participer ponctuellement à des réunions publiques afin de présenter ses offres et le partenariat avec la Ville de la Baule-Escoublac.

-à organiser une action de prévention annuelle en lien avec le service Santé de la Ville de la Baule Escoublac, en phase avec un axe thématique identifié préalablement de façon concertée.

-à animer une réunion annuelle de bilan et fournir chaque année à la Mairie de la Baule-Escoublac et à son CCAS les éléments statistiques anonymisés permettant d'évaluer le dispositif mis en place, à savoir :

- Le nombre d'adhérents (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Des statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles,
- Des statistiques relatives aux dépenses et aux remboursements par catégorie de soins,
- Tout autre élément quantitatif ou qualitatif pouvant être transmis (nombre de permanences réalisées, de personnes accueillies, de contacts téléphoniques, nombre et nature des incidents et réclamations, etc.).

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

Sélection des offres et critères de pondération :

La sélection des offres des candidats sera effectuée sur la base des dossiers remis par les structures et en application des critères mentionnés ci-dessous :

CRITERES D'APPRECIATION	Coefficient de pondération
1-Des prestations attractives pour les souscripteurs Qualité et lisibilité des prestations. Rapport qualité/ prix. Efforts financiers consentis sur les offres à coûts modérés et niveaux de garanties assurés. Attention particulière portée à la déclinaison des prises en charge dentaires, ophtalmologiques et auditives. Accès possible à tous sans critères restrictifs (âge, état de santé...) et modalités de remboursement.	**55%**
2- Une prise en charge de proximité qualitative Qualité de l'accueil et de la prise en charge des adhérents. Disponibilité, réactivité et proximité. Absence de réorientation vers une plateforme téléphonique ou numérique. Délais de réponse sous 48h ouvrées. Permanence en présentiel deux fois par mois. Continuité et qualité du suivi de l'instruction des dossiers. Effort pédagogique sur la prise en main des applicatifs numériques. Qualité du conseil. Temps dédiés aux situations complexes. Mobilisation complémentaire au démarrage du dispositif. Fluidité dans la transmission des informations aux services municipaux (Accueil DRC- CCAS).	**30%**
3 -Un partenariat dynamique avec la Ville Qualité de la collaboration avec les service communaux (Communication, Santé, CCAS). Qualité information à la population. Transmission d'éléments d'évaluation de l'action. Animation d'une réunion annuelle de bilan. Capacité à proposer et à décliner des actions collectives de prévention auprès de publics cibles.	**15%**
TOTAL DES CRITERES	**100%**

III-MODALITES DU PARTENARIAT

1-Convention et durée :

Le partenariat fera l'objet d'une convention précisant les modalités de mise en œuvre. Il s'inscrit sur une durée de 3 ans et fera l'objet d'une évaluation partagée. Le service Santé de la Ville de la Baule-Escoublac sera l'interlocuteur référent pour le suivi du partenariat. Le candidat retenu devra désigner pour sa part un référent sur le suivi du partenariat.

Un bilan sera dressé à l'issue d'une réunion annuelle réunissant tous les acteurs de ce partenariat soit pour les services communaux : Service Santé, CCAS, service Relation Citoyenne, service Communication. Ce temps d'échanges sera l'occasion de proposer si besoin les axes d'amélioration à envisager. Une restitution du bilan incluant les mesures correctives validées par le partenaire de mutuelle sera faite par le service Santé aux membres du COPIL Mutuelle Communale.

A l'issue de la période de 3 ans, la collectivité se réserve le droit de mettre en place une nouvelle consultation, sans possibilité de tacite reconduction.

2-La clause de confidentialité

Les parties reconnaissent que le partenaire de mutuelle retenu est « responsable du/des traitement(s) » des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ses missions envers les particuliers adhérents.

A ce titre, le partenaire de mutuelle retenu s'engage à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données notamment en termes d'information claire nécessaire au public sur la teneur des données collectées et les traitements afférents ; de respect du droit des personnes, de garanties de sécurité des données collectées comme la règlementation l'impose.

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et des règles applicables en matière de protection des Données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 et la Loi Informatique et Libertés 2018-493 du 20 juin 2018).

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de ce partenariat, a reçu communication d'informations ou de documents quelconques est tenue de respecter le secret et la confidentialité de cette communication et de son contenu. Elle s'engage en conséquence pendant toute la durée du partenariat à ne pas révéler d'informations confidentielles en totalité ou en partie à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues par le partenariat et aux besoins de leur collaboration, à ne pas reproduire ou copier partiellement ou en totalité, sur quelque support que ce soit d'informations confidentielles sans avoir au préalable reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

IV-MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS

- **Un dossier « administratif » de candidature comportant les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature portant mention de la raison sociale du candidat
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- L'agrément au titre de l'activité de mutuelle
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire

- ***Un dossier « offre » comportant les pièces suivantes***

- L'engagement à respecter le présent règlement de participation, daté et signé (page 8)

- Le dossier de candidature dument complété. ***Attention : les dossiers incomplets ou renvoyant à des livrets d'information sans réponse synthétique préalable dans le dossier de candidature ne seront pas étudiés***.
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations
- Une présentation détaillée des contrats proposés
- Références éventuelles du candidat en matière de partenariats communaux

Après une première analyse des offres, une pondération sera appliquée au moyen des coefficients mentionnés dans le tableau ci-dessus. Les 3 offres les mieux classées seront retenues. A l'issue de cette présélection, une négociation sera engagée avec les 3 candidats qui auront présenté les meilleures offres. La Ville se réserve le droit de rencontrer ces candidats afin qu'ils précisent leurs propositions. Un seul candidat sera retenu à l'issue de la procédure d'appel à partenariat.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION ET VALIDITES DES OFFRES :

La date limite de réception des offres des candidats est le **vendredi 12 août 2022 à 17h.**

Le délai de validité des offres est de **120 jours.**

RETRAIT DES DOSSIERS – RENSEIGNEMENTS :

Le dossier d'appel à partenariat est disponible uniquement au téléchargement sur le site internet

Site officiel - Ville de La Baule-Escoublac

Les candidats privilégieront la remise de leur candidature par **courriel** à l'adresse suivante :

sante@mairie-labaule.fr

Si toutefois une candidature papier devait être adressée à la Mairie de La Baule-Escoublac 7 avenue Olivier Guichard 44500 La Baule Escoublac, celle-ci portera la mention suivante :

Appel à partenariat- Dossier de candidature-Mutuelle Communale

Ne pas ouvrir- A transmettre au service Santé -Villa des Sports

Les demandes de renseignements devront être adressées uniquement par voie de mail à l'adresse suivante : sante@mairie-labaule.fr

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), NOM et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

Ayant son siège social situé au :

Immatriculation :

Numéro d'agrément :

Téléphone :

Courriel :

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités.

À_____ le _____/_____/2022

Signature :